



Epalinges, le 18 août 2020

Mesdames les Conseillères Communales,
Messieurs les Conseillers Communaux,

Afin d'optimiser les tâches liées au fonctionnement de notre Conseil, il nous est apparu important de rappeler un certain nombre de bonnes pratiques :

- Toute absence à une séance plénière doit être annoncée **uniquement** au secrétariat du Conseil communal (secrétariat CC): Secretariat.CC@epalinges.ch.
- Toute modification dans les coordonnées des conseillers-ères (nom, adresse, n° de téléphone, adresse mail, compte bancaire) doit être transmise sans délai auprès du secrétariat CC, afin que les fichiers soient toujours à jour.
- Les lettres de démissions doivent être adressées au Président du Conseil par écrit et **signées**, avec copie au secrétariat CC ainsi qu'au Greffe municipal.
- En séance plénière, les interventions sont encouragées mais doivent être brèves. Pour se faire, il vous suffit de lever la main pour obtenir la parole puis attendre qu'un scrutateur vous tende un micro. Pour de plus longues interventions, il vous est recommandé d'aller au pupitre pour vous exprimer.
- Lors du dépôt d'un postulat, d'une motion, d'une interpellation ou d'un vœu, l'auteur est prié de remettre un exemplaire papier ou numérique **signé** à la secrétaire du Conseil.
- Dans le but d'éviter des actes menant à une problématique de cogestion entre la Municipalité et l'assemblée législative, les membres de cette dernière font usage de leurs droits d'intervention, font part de leur requête à la commission de gestion ou au Préfet du district. Les articles 17a et 17b du règlement du Conseil communal d'Epalinges se rapportant eux-mêmes aux articles 40c et 40d de la loi sur les communes, concernent **le secret de fonction**.
- Toutes les correspondances qui devraient être adressées au Greffe municipal (sauf les réservations de salles) doivent se faire exclusivement à cette adresse : greffe@epalinges.ch.

Pour les séances des commissions ad hoc :

- Les dates des séances de commissions ad hoc sont fixées d'entente avec le Municipal en charge du dossier et **après** la séance de la Commission des finances, de manière à pouvoir intégrer sa décision dans les conclusions du rapport. S'il n'y a aucune incidence financière au dossier, les séances peuvent être fixées immédiatement avec le Municipal. Toutes les commissions, y compris permanentes (notamment Cofin et Cogest) font leurs demandes de réservations de salle via l'adresse : reservations@epalinges.ch. Le jour de dite séance, ils passent au greffe pour prendre la clé de la salle (attention fermeture des bureaux à 16.00, les portes sont verrouillées automatiquement par programme informatique)
- Les excuses et remplacements sont annoncés au Président de la commission uniquement.
- Les Présidents des commissions doivent rendre leur rapport au Président du Conseil, au secrétariat CC ainsi qu'au Greffe municipal **au plus tard 24h avant la séance** du Conseil communal lors de laquelle il sera débattu. Les originaux **signés** doivent impérativement être transmis au plus tard lors de la séance du Conseil, directement à la secrétaire.



- Si deux rapports (de majorité et de minorité) sont établis, une copie signée de chacun d'entre eux doit être transmise dans les mêmes délais au Président du Conseil, au secrétariat CC ainsi qu'à la Municipalité.
- Les feuilles de présences aux séances de commission, dûment remplies et signées, doivent être transmises au Secrétariat par le Président de la commission.
- En ce qui concerne l'organisation interne des séances des commissions, il est inutile d'abuser de la fonction « Répondre à tous » lors d'échanges d'e-mails. En effet seul le Président et les membres de la commission ad hoc sont concernés par ces changements internes.

Par avance, je vous remercie de prendre bonne note de ce qui précède et ainsi simplifier le travail du bureau, du Secrétariat du Conseil et du Greffe municipal.

Je vous prie d'agréer, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux, mes salutations les meilleures.

Le Président du Conseil communal

Fabien Loi Zedda